

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2014 (Dernière actualisation de la page 27/11/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8394
3ème catégorie	16.0497
4ème catégorie	16.2841
5ème catégorie	16.6502
6ème catégorrie	17.0130
7ème catégorie	17.6793
Catégorie A	16.3387
Catégorie B	17.0130
Catégorie C	17.4305
Catégorie D	17.8511
Catégorie E	18.5207
Catégorie F	18.9139
Catégorie G	19.3090
Catégorie H	19.7022

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.